



Gorges du Tarn Causses

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur le Maire

A

Mme, Mr les exposants du marché  
nocturne

N°

Objet : Marchés nocturnes 2019

**Madame, Monsieur,**

Comme chaque année, dans le cadre des activités estivales et touristiques, il est organisé tous les jeudis durant les mois de juillet et août un marché nocturne.

• **Dates** :

les jeudis 4/11/18 et 25 juillet 2019

les jeudis 1/8/15/22 et 29 août 2019

• **Horaires** : de 19 à 23 heures

• **Lieu** : rue principale de Sainte-Enimie sur le front du Tarn (fermée à la circulation lors des marchés.).

• **Coût de l'emplacement** : 3,10 € par mètre linéaire

• **Nombre d'emplacement** : 40 environ

- Mise à disposition d'équipement électrique
- Proximité du parking – bars – restaurants

Les marchés sont ouverts à toute personne pouvant justifier de son activité de marchand, par inscription à la chambre des métiers ou présentation de sa carte d'artisan ou de revendeur (voir feuille d'inscription ci-jointe). ***Les documents sont à fournir obligatoirement lors de l'inscription, sous peine d'annulation de la demande d'emplacement***

Mairie, Route de Mende, Sainte-Enimie, 48210 Gorges du Tarn Causses

Mairie déléguée de Quézac  
Tél. 04 66 44 21 26  
mairie.quezac@wanadoo.fr

Mairie déléguée de Montbrun  
Tél. 04 66 48 55 21  
montbrun.mairie@wanadoo.fr

Mairie déléguée de Sainte-Enimie  
Tél. 04 66 48 50 09  
mairie-sainte-enimie@wanadoo.fr

n° siret : 20006314700017

Les barrières interdisant la circulation seront mises en place à 18h00. **Les exposants ne pourront pas installer leur matériel avant 18h00 heures** car l'ouverture est fixée à partir de 19 heures. La fermeture est prévue à 23 heures. Dans l'heure qui suit la clôture, chaque exposant devra avoir débarrassé entièrement son emplacement.

Les allées et dégagements doivent être libres pendant la durée de la manifestation. Avant 18 heures, aucun exposant n'est autorisé à stationner sur l'emplacement dont il est titulaire, ni le long de la D907 bis face aux commerces. Le stationnement des véhicules volumineux (fourgons) n'est pas autorisé durant le déroulement du marché sur les emplacements du côté des commerces.

Les exposants s'installeront à l'endroit attribué par la mairie.

Les emplacements sont nominatifs (maximum 9 mètres). Le montant des réservations pour les 9 marchés prévus doit être réglé en totalité avant le **mardi 31 mai 2019**, sous peine d'annulation. Aucune demande de remboursement ne sera retenue en cas de désistement.

La commune de Sainte-Enimie se réserve le droit de disposer de tout emplacement dont le titulaire n'aurait pas pris possession avant 18h 30, et d'encaisser auprès de l'exposant remplaçant quel qu'il soit, le tarif en vigueur.

Pour des raisons de sécurité et de secours, l'espace libre entre les exposants se faisant face doit être de 3 mètres minimum. Cet espace de sécurité est également à préserver pour les auvents bâchés.

Les exposants sont tenus d'observer les règles qui leur sont demandées. Ils sont responsables des dommages éventuels occasionnés par eux ou leurs préposés, aux personnes ou biens et marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements municipaux, installations, barrières et accessoires. **Il sera mis à disposition des exposants 1 seul branchement électrique par stand.**

Les emplacements doivent être rendus propres à la fin de chaque marché. Des conteneurs seront mis à disposition. Le non-respect de la propreté entraînerait la radiation sans remboursement pour le ou les marchés restants.

Tout appareil comportant un risque d'explosion ou d'incendie est prohibé.

En cas de contestation, seul le tribunal de Mende est compétent.

Le non-respect du présent règlement, entraînera la radiation définitive de l'exposant.

Le Maire,  
Alain CHMIEC



Mairie, Route de Mende, Sainte-Enimie, 48210 Gorges du Tarn Causse

Mairie déléguée de Quézac  
Tél. 04 66 44 21 26  
mairie.quezac@wanadoo.fr

Mairie déléguée de Montbrun  
Tél. 04 66 48 55 21  
montbrun.mairie@wanadoo.fr

Mairie déléguée de Sainte-Enimie  
Tél. 04 66 48 50 09  
mairie-sainte-enimie@wanadoo.fr